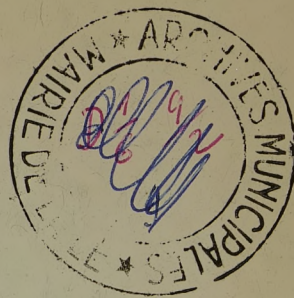


No



106/326

9

MAIRIE DE LILLE

*Commission Consultative des Halles
et Marchés.*

Objet du Dossier...

COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHÉS

Sections Marchands étalagistes et de quatre-saisons

Séance du 21 Juillet 1953

PROCES-VERBAL N° I



La Commission s'est réunie à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. René GAIFIE, maire de Lille, puis de M. HANSKENS, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. GUYOMARD, Président de la Chambre syndicale des commerçants non sédentaires vendant sur marchés;
MASSONI, Secrétaire;
ACCOU, BRUTIN, COHEN, DUBAR, LOBERT, RILLAERTS, délégués des commerçants non sédentaires;
LEGRU, Président honoraire du syndicat des marchands étalagistes en fruits et légumes;
WEBER Léon, Secrétaire du syndicat des marchands étalagistes en fruits et légumes;
FACQUEUR Léon délégué dudit syndicat.

Assistaient également à la réunion :

M. RONSE et Mme TYTGAT, Conseillers municipaux, membres de la Commission des Halles et Marchés;
Mme LEMAIRE, Chef de bureau;
M. VERBEET, Inspecteur principal des Halles et Marchés;
MM. DUSSEAUX, DERECHAIN, HENRY des Services de Police;

Excusés : M. WEBER, Président du syndicat des marchands étalagistes en fruits et légumes;
DENIS, Brigadier de Police;

Absent : M. OUSTLAND, Délégué des commerçants non sédentaires.

La séance est ouverte à 15 heures.

M. le Maire sait que M. l'Adjoint HANSKENS a déjà rencontré les délégués des commerçants non sédentaires vendant sur marchés. Il a tenu toutefois à le présenter officiellement.

M. HANSKENS chargé de la délégation des Halles, Marchés et Abattoir prend la succession de M. l'Adjoint HENNEBELLE et sa tâche sera lourde. M. le Maire est persuadé que M. HANSKENS se dévouera à cette cause et qu'il fera oeuvre utile en collaboration et avec la bonne volonté des marchands.

M. le Maire remercie Mme TYTGAT qui a tenu à assister à cette réunion et dont la compétence en la matière sera fort utile.

Règlement des marchés de détail en plein air - M. le Maire indique que ce règlement ayant fait l'objet de l'arrêté municipal du 7 Avril 1953, a été envoyé aussitôt à la Préfecture. Aux dernières nouvelles ce document serait approuvé sans observation. Il est actuellement communiqué pour avis aux Services de Police et d'Hygiène.

.../

M. GUYOMARD remercie M. le Maire d'avoir bien voulu honorer la réunion de sa présence. Il remercie également M. HANSKENS d'avoir répondu à l'invitation de la Chambre syndicale qui avait organisé une réception en son honneur.

Il salue Mme TYTGAT qu'il retrouve avec plaisir se souvenant du bon travail fait dans le passé.

M. GUYOMARD demande à M. le Maire de vouloir bien prendre une décision favorable pour le règlement de la Braderie car il s'agit de défendre le commerce local.

M. le Maire admet qu'il y a lieu de réformer certaines habitudes mais qu'il faut être très souple et ne pas tout changer trop rapidement, la Braderie étant une très vieille coutume.

Entre temps, M. RONSE, Conseiller municipal était arrivé.

Procès-verbal n° 14 de la réunion du 2 Février 1953.

M. GUYOMARD demande si M. OUBTLAND, absent a bien été convoqué. Il lui est répondu affirmativement.

Ce procès-verbal est adopté après que M. GUYOMARD eût rappelé que la pente douce en bordure du trottoir de la rue Solférino n'était pas encore effectuée.

De même M. ACCOU signale que la bordure du trottoir du chemin de fer au Marché de Fives n'est pas encore réparée.

M. le Maire quitte la séance.

M. HANSKENS, Président passe à l'examen du projet de réorganisation de la Place du Concert.

Cette question dure déjà depuis de longs mois. Il est rappelé qu'en raison des nécessités de la circulation, les marchands se trouvant actuellement sur la voie publique seront placés sur le terre plein.

La création d'une 2ème allée de commerce alimentaire parallèle à l'allée principale est prévue à cet effet.

Le Service de la voie publique a fait poser des plots délimitant les nouvelles allées. Il s'agit maintenant de placer les marchands.

M. WEBER proteste estimant qu'un reclassement des marchands de l'allée principale s'impose, certains marchands de quatre-saisons pouvant prétendre, de par leur ancienneté, à une place dans ladite allée plutôt que dans la 2ème.

D'autre part, il n'y a jamais eu d'accident sur la voie publique en raison de la présence des voitures de quatre-saisons. M. LEGRU proteste contre les exigences du service de la voie publique. Il rappelle que les stationnements supprimés rue Léon Gambetta pour ses collègues n'empêchent pas la chaussée d'être occupée par les voitures.

Mme LEMAIRE fait remarquer que les conditions de circulation ne sont plus les mêmes qu'il y a 25 ans et qu'il est préférable, pour le bon ordre du marché, d'intégrer tous les marchands sur le terre plein. Lorsque cette réorganisation sera

..../

faite, elle est persuadée que le marché de la Place du Concert sera encore plus prospère. Les plus anciens marchands pourront choisir un coin dans la 2ème allée.

Par ailleurs certains abonnés placés dos au Conservatoire sont également anciens. Ils figurent dans la liste établie.

M. VERBEET signale que 33 commerçants doivent être mutés. Il leur sera attribué à chacun 4 mètres soit au total 132 mètres. La 2ème allée ne comportant que 80 mètres, il est décidé que le classement se fera par ancienneté dans la 2ème allée puis dos au Conservatoire.

M. le Président ne croit pas que le fait de passer en 2ème position puisse causer un énorme préjudice aux marchands de quatre-saisons. Il y a une réorganisation qui s'impose. Il est évident que certaines personnes pourront se trouver lésées mais le projet est profitable à l'ensemble de tous les commerçants. Avec tout le regret de créer un peu de malaise pour certains d'entre eux, il faut, dans l'intérêt de tous, refaire le marché de la Place du Concert et par la suite tout le monde sera satisfait.

M. LOBERT fait remarquer à M. WEBER que son Syndicat est plus conciliant. Certains des adhérents seront placés en 3ème position. Il y a des inconvénients pour l'un et l'autre mais il faut s'incliner.

M. RONSE connaît bien le Marché du Concert. La première allée fait l'effet d'une devanture et on rentre après dans le magasin. Dans un marché, les allées de devant sont toujours les plus demandées. Il estime que c'est à tort.

Malgré tous ces arguments MM. WEBER et FACQUEUR restent sur leur position et refusent de communiquer la liste à leurs marchands.

Mme LEMAIRE envisage de convoquer les marchands à la Mairie afin de discuter sur plan de leurs nouvelles places. M. WEBER propose plutôt de le faire sur la Place du Concert.

Pour faciliter l'exécution du projet, il sera envisagé :

- 1° - de permettre aux plus anciens marchands de quatre-saisons déplacés l'accès du terre plein avec leur baladeuse jusqu'à extinction de l'autorisation personnelle qui leur serait délivrée;
- 2° - d'attribuer par priorité aux marchands placés dans la 2ème allée un métrage supplémentaire prélevé sur les places laissées vacantes par les abonnés ne fréquentant pas le marché trois fois par semaine.

M. le Président fait donner lecture de la liste établie. On remarque que le premier marchand bénéficie de l'ancienneté du père et des contestations s'élèvent. Le nouveau règlement prévoit qu'en cas de départ d'un titulaire pour raison de santé de vieillesse ou par suite de décès, le conjoint, les enfants, les gendres, les brus et les petits enfants pourront lui succéder.

La question d'ancienneté a été réglée jusqu'à présent suivant des cas particuliers mais il faudrait prendre une décision définitive. Dans les marchés de Paris les enfants peuvent succéder à leur père mais ils ne peuvent toutefois prendre rang pour leur ancienneté que du jour de leur admission dans le marché.

Mme LEMAIRE propose de suivre ce qui se fait à Paris.

M. ACCOU signale qu'il n'a pas obtenu l'ancienneté de son père.

..../

M. DUBAR qui a plusieurs enfants est d'avis que l'ancienneté de l'enfant prenne effet à la date de son inscription au registre du commerce.

M. RONSE demande aux délégués de bien réfléchir avant de prendre une décision. Il estime que du moment où l'on donne à un enfant un droit de succession, c'est un gros avantage. Il leur conseille de ne pas réduire ce droit en renonçant à une partie du privilège.

A la demande de M. le Président, la question est soumise au vote à main levée. A l'unanimité, les délégués proposent que l'enfant bénéficie intégralement de l'ancienneté du père.

Cette question sera soumise à la Commission des Halles, Marchés, Abattoirs et il y aura lieu de compléter le nouveau règlement.

Questions diverses.

1° - M. GUYOMARD demande, au nom de ses collègues, que l'Administration municipale fasse procéder à l'asphaltage de la chaussée au Marché de Wazemmes ainsi que rue Colbrant et face à la maternité place Sébastopol;

2° - M. RONSE signale qu'il a été sollicité pour obtenir la suppression de l'allée centrale du Marché de la Place Déliot. Il y a maintenant un mouvement de rotation autour de la place et cette allée ne sert plus à rien. On pourrait y placer des marchands ce qui servirait en même temps les intérêts de la Ville et des commerçants.

Il demande à M. le Président de soumettre cette question au service de la Voie publique;

3° - M. LOBERT demande que l'égoutage des arbres soit poursuivi au Marché de Wazemmes;

4° - M. COHEN demande s'il existe un arrêté pour interdire le stationnement des voitures des acheteurs au Marché Sabastopol. Le stationnement est interdit et des plaques l'indiquent - M. VERBEET souligne qu'on ne peut interdire rigoureusement le stationnement des voitures d'acheteurs. Cette mesure serait plutôt défavorable aux commerçants.

M. GUYOMARD propose de compléter l'inscription sur les panneaux "Parcage autorisé 30" jusqu'à 16 h. 30" - Finalement on demande aux services de police d'exercer une surveillance à ce sujet;

5° - M. LOBERT se plaint du manque de tolérance et de souplesse des services de police au Marché Sébastopol qui ne permettent aucune vente après 17 heures si un client se présente au moment du remballage;

6° - M. GUYOMARD signale que sur certains trottoirs, le déballage est autorisé pour un commerce différent de celui pratiqué dans la boutique riveraine par exemple au 220 rue Pierre Legrand qui se transforme en Marché avec un déballage de 12 mètres - De même, rue Léon Gambetta où un droguiste a installé un vaste bazar sur le trottoir;

7° - M. WEBER appelle l'attention de M. le Président sur le cas de Mme CAPPELART qui ne peut utiliser son permis de voirie près du monument du Pigeon voyageur, l'emplacement étant occupé par des voitures.

Patentes d'indigents.

Mme DEWATTINE, rue de Canteleu 57 - Impasse St Joseph
64 ans, vit seule, assistée B.d.B. sollicite une patente pour liquider objets usagers au Marché de Wazemmes.

La Commission propose d'accorder la patente uniquement pour 1953.

M. Sadi HALLAL, rue St Michel 4

30 ans, vit ~~maritalement~~ I enfant à charge - chômeur - envisage commerce fruits et légumes.

Avis défavorable en raison de l'âge de l'intéressé, les patentes d'indigents n'étant ~~attribuées~~ en principe, qu'aux vieillards aidés du B.de B.. De plus aucune patente d'indigent n'est délivrée, en accord avec le syndicat, pour vente de fruits et légumes.

M. Claude CRUNELLE, rue d'Esquesmes 93

pupille de l'A.P. - 21 ans, malade des yeux, rééduqué, désire vendre objets de vannerie et brosses produit de son travail.

Avis défavorable - Les patentes ne sont délivrées qu'aux vieillards indigents l'intéressé n'est pas indigent s'il est ~~incapable~~ de gagner sa vie, il peut demeurer au foyer de l'A.P.

Mme DEFOSSEZ, Avenue Eugène Varlin - pavillon n° I - N° I4

61 ans, R.V.T. vit avec son fils célibataire en chômage - a déjà obtenu patente d'indigent a dû cesser le travail pour raison de santé - commerce envisagé - brocanteur

Avis favorable.

M. GRAUX Gérard, 23 ans - 162 rue de Wazemmes.

aveugle vit avec sa mère - gain 6.000 frs par semaine - a demandé patente d'indigent pour effectuer réparation de chaises et vendre des gaufres au Marché de Wazemmes.

Un refus ayant été notifié en Mars 1953, l'Union des Aveugles civils du Nord de la France fait remarquer que M. GRAUX ne reçoit pas 9.000 frs par mois du B.de B. mais qu'il s'agit d'une allocation de compensation devant être utilisée par lui pour payer le guide. Cette somme ne peut être totalisée avec le salaire de la mère pour le calcul des ressources.

Enfin la loi a prévu que pour être considéré comme aveugle travailleur, il n'était pas nécessaire d'avoir un salaire atteignant le montant du salaire départemental, mais seulement le quart de ce salaire, c'est-à-dire que le législateur a bien compris qu'un aveugle travailleur ne pouvait trouver par son travail le même bénéfice qu'un voyant. Un aveugle travailleur, qui a besoin d'une patente se trouve très nettement défavorisé s'il doit payer la même patente que le voyant.

L'Union des Aveugles demande à la Commission de reconsidérer la question des ressources dont dispose M. GRAUX.

Après discussion faisant ressortir que Mme GRAUX n'est pas indigente, la Commission souligne que même si cette question était laissée de côté, l'autorisation ne pourrait être accordée pour les motifs notifiés à l'intéressé, à savoir que les réparations de chaises sont interdites dans les marchés ainsi que la vente de gaufres ou produits comestibles au marché de Wazemmes.

La Commission propose de maintenir le refus.

La séance est levée à 17 heures 10

VU :

L'Adjoint délégué aux Halles, Marchés
et Abattoirs,

HANSKENS

Le Secrétaire,

M LEMAIRE